

CCAS DE LA VILLE DE LIMOGES
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

BIENVENUE À L'EHPAD LE ROUSSILLON

LIVRET
D'ACCUEIL





SOMMAIRE

4 - BIENVENUE

8 - POUR UNE INSTALLATION SEREINE

9 - VOTRE VIE QUOTIDIENNE

10 - LOISIRS & VIE SOCIALE

12 - VOTRE ACCOMPAGNEMENT

13 - NOS ENGAGEMENTS

14 - LES PROFESSIONNELS & LEURS MISSIONS

16 - EXPRESSION DES USAGERS

17 - VOS DROITS & DEVOIRS

**18 - PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE SÉJOUR
& AIDES FINANCIÈRES**

**21 - CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS
DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE**

22/23 - CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

24 - NOS COORDONNÉES

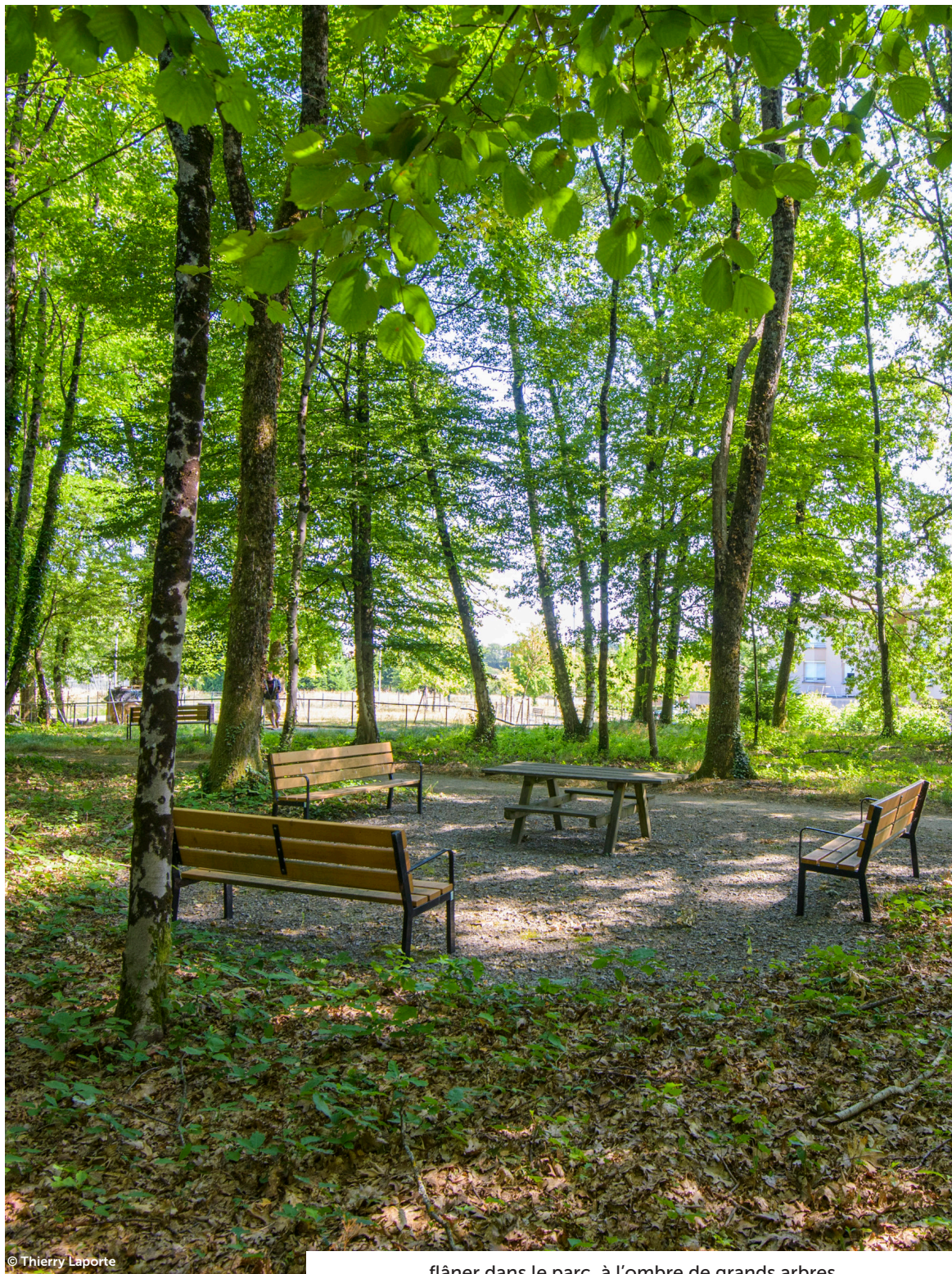
BIENVENUE

Si vieillir est inéluctable, préserver votre autonomie dans le respect de la dignité et de l'intimité de chacun est un enjeu majeur pour les établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par le CCAS de la Ville de Limoges. Soucieux de votre confort et de votre bien-être, l'ensemble de ces structures s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des services et des soins.

Ainsi les équipes de professionnels, engagées dans une dynamique d'évolution des bonnes pratiques professionnelles, veillent à l'exercice des droits et libertés individuels de chacun. Elles sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations, vos attentes et pour faciliter votre installation. Elles vous accompagnent, ainsi que vos proches, tout au long de votre séjour.

C'est avec plaisir que l'EHPAD Le Roussillon vous accueille et vous souhaite la bienvenue.





© Thierry Laporte

flâner dans le parc, à l'ombre de grands arbres

ZOOM SUR LE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Limoges est un Établissement public administratif (EPA) qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. La Ville de Limoges et le CCAS mettent à la disposition des retraités des équipements, des services et des animations qui tiennent compte de la diversité de vos besoins et de vos attentes.

LE PÔLE SENIORS DU CCAS VEILLE AU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET ŒUVRE POUR :

- Encourager le maintien à domicile : il veille, entre autres, à l'accès aux droits en termes de logement, de ressources, de services,
- Privilégier le lien social : il lutte contre l'isolement et les situations d'exclusion du public senior,
- Favoriser le soutien de l'autonomie : il propose

des animations et des actions de prévention tout au long de l'année en direction des seniors résidant à Limoges,

- Proposer des hébergements adaptés et sécurisés afin de répondre à l'état de dépendance des seniors.

LE CCAS GÈRE ÉGALEMENT :

- 4 EHPAD
Le Roussillon,
Pr Marcel-Faure,
Pr Joseph-de-Léobardy,
Le Mas-Rome,

- 3 résidences autonomie municipales (RAM)
Émile-Durkheim,
Cervièrès-Imbert,
Les Casseaux
- des services
 - portage de repas à domicile (SPRD),
 - activités et animations de loisirs idéales pour l'échange et le lien social (service ALS),
 - un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
 - un service informations seniors (SIS).

BIENVENUE À L'EHPAD LE ROUSSILLON

L'EHPAD Le Roussillon est un établissement d'hébergement municipal rattaché au CCAS de la Ville de Limoges.

Implanté à proximité d'un parc aménagé, il dispose d'une capacité d'accueil de 80 lits dont :

- 58 lits en hébergement permanent,
- 6 lits en hébergement temporaire,
- 16 lits en unité CANTOU (unité Alzheimer et apparentées)

Son architecture est conçue afin de tenir compte du degré d'autonomie de la population accueillie. L'objectif est de faciliter votre quotidien, de préserver votre intimité et vos libertés ainsi que votre sécurité.

L'établissement dispose d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), un espace accueillant 14 résidents atteints de pathologies démentielles à stade modéré.



©LIGHTFIELD STUDIOS - stock.adobe.com

POUR UNE INSTALLATION SEREINE

DOSSIER D'ADMISSION

Toute demande d'admission doit faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme numérique (viatrajectoire.fr). Le service informations seniors (SIS) géré par le CCAS, est à votre disposition pour un accompagnement, si nécessaire (05 55 45 85 00). Pour toute demande d'Aide sociale et d'Aide personnalisée au logement (APL), un dossier spécifique est à constituer. L'assistante sociale est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

VOTRE ADMISSION

Après avis du médecin coordonnateur et validation du directeur, votre admission est prononcée par le Président du CCAS. Un contrat de séjour est établi entre vous et/ou votre représentant et l'établissement. Un règlement de fonctionnement vous est remis. Il précise les conditions financières et détaille les modalités pratiques de votre hébergement. Vous pourrez également exprimer votre volonté, notamment pour désigner votre personne de confiance, ainsi que vos directives anticipées.

OBJETS DE VALEUR

À votre arrivée, un état des lieux de la chambre est réalisé en votre présence. Pour éviter les pertes ou les vols, il vous est conseillé de ne pas apporter de numéraire ou d'objets de valeur. Si nécessaire, il vous est possible de déposer ceux-ci auprès du Trésor Public. Le CCAS dégage toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration des objets et des numéraires non déposés. Un tiroir fermant à clé est également à votre disposition dans votre chambre.

SÉCURITÉ

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24, notamment la nuit par la présence d'auxiliaires de soins et également par un digicode à l'entrée. Il existe un système d'appel malade sonore dans chaque chambre (près du lit et dans la salle d'eau).



© Thierry Laporte

VIE QUOTIDIENNE

CHAMBRE

Individuelle, elle est équipée de matériels médicalisés comprenant notamment un système d'appel d'urgence et un mobilier adapté. Il est possible d'apporter du petit mobilier afin de la personnaliser. L'entretien est assuré par le personnel.

COMMUNICATIONS

- Une **ligne téléphonique** est ouverte dans votre chambre avec un téléphone à grosses touches. La facturation reste à votre charge.
- **Courrier et journaux** vous sont remis au cours de la journée. Expédition du courrier affranchi : dépôt au secrétariat.

REPAS

Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont préparés par la cuisine de l'établissement. Le personnel prend en compte l'ensemble

de vos goûts et aversions ainsi que les régimes prescrits. Les repas sont servis prioritairement en salle à manger. Si votre état de santé le nécessite, un plateau repas peut vous être servi en chambre.

LINGE

L'établissement fournit et assure l'entretien du linge hôtelier (draps, couvertures, serviettes, gants de toilette, serviettes de table...). L'entretien et le marquage de votre linge peuvent être pris en charge par l'établissement, sauf lors d'un hébergement temporaire. Vous devez renouveler votre trousseau aussi souvent que nécessaire et vous assurer qu'il correspond à la saison en cours.

NÉCESSAIRE DE TOILETTE

Il est indispensable d'apporter et renouveler votre nécessaire et objets de toilette (savon, shampoing, dentifrice,

brosse à dents, rasoir, brosse à cheveux, peigne...). Le cas échéant, il vous est demandé de fournir une boîte pour appareil dentaire, ainsi que tout le matériel pour son entretien (produit nettoyant, fixateur...). Il en est de même pour vos lunettes et appareils auditifs. Les produits d'hygiène restent à votre charge.

PRESTATIONS À VOTRE CHARGE

- Les transports sanitaires,
- Les soins de pédicure,
- Les soins de kinésithérapie,
- Les consultations médicales,
- Coiffure et esthétique.

ASSURANCES

L'EHPAD est couvert par la police d'assurance du CCAS de Limoges, en termes de responsabilité civile, pour les dommages pouvant être causés par le résident.



LOISIRS & VIE SOCIALE

BÉNÉVOLES

Des associations de bénévoles ainsi que des personnes bénévoles interviennent régulièrement au sein de l'EHPAD dans le cadre, notamment, d'activités et de loisirs.

VISITES

Les visites sont autorisées sans horaires spécifiques. Toutefois, il convient de privilégier les après-midis. Les soins peuvent amener les visiteurs à patienter en dehors de votre chambre. Les animaux de compagnie sont autorisés à vous rendre visite ; ils restent sous la responsabilité de la personne qui les accompagne. Vous pouvez proposer à vos proches de déjeuner avec vous. Le secrétariat de l'établissement reste à votre

disposition pour toutes précisions relatives à l'inscription et au tarif prévu à cet effet. Vous trouverez également un espace dédié aux moments de convivialité avec vos proches (anniversaires, repas de famille,...), sur réservation auprès du secrétariat et dans la limite de capacité d'accueil.

CULTES

L'établissement veille au respect de vos convictions religieuses et facilite l'accès au culte de votre choix. L'EHPAD peut vous communiquer les coordonnées des représentants de votre confession, sur demande. L'aumônerie est présente une fois par semaine et assure une messe mensuelle.

DES ACTIVITÉS VARIÉES

Activités physiques et de plein air
gymnastique douce, marche...

Activités culturelles et de loisirs

sorties en groupe, activités à thème, lotos, chants, animations individuelles...

Activités créatives
cuisine, peinture...

Un programme d'animations vous est proposé au sein de l'EHPAD. Il est affiché à l'accueil et distribué tous les mois. Il est adapté pour tous. Chaque activité est encadrée par un professionnel qualifié.

Retrouvez en Annexe 2 "Animations spécifiques", des détails sur certaines animations proposées par votre établissement.



loisirs et détente : la bibliothèque vous accueille !

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Votre prise en charge s'inscrit dans la durée et en partenariat avec vos proches. Elle est individualisée et s'adapte au fil du temps en fonction de vos besoins (soins d'hygiène, aide à la mobilité, aide aux repas...) tout en favorisant le plus possible votre autonomie.

Elle est formalisée par un projet d'accompagnement personnalisé centré sur les souhaits, les désirs, le rythme de vie, capacités et le projet de soins du résident. Vous et/ou votre représentant légal êtes invités à collaborer à l'élaboration du projet qui fait l'objet d'une contractualisation. Des référents veillent au suivi de votre projet.

SUIVI MÉDICAL

Il est assuré par votre médecin traitant. En cas de besoin un médecin peut être contacté de jour comme de nuit. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD se tient également à la disposition des familles pour des entretiens sur rendez-vous.

Si vous souhaitez consulter un praticien spécialiste de votre choix, les frais de transport ainsi que les honoraires seront à votre charge.

Dans le cas où le traitement d'une affection ne peut être assuré sur place, ou si votre prise en charge ne relève plus de l'EHPAD, le médecin coordonnateur peut décider avec vous, et/ou en concertation avec votre famille et votre médecin traitant, de votre transfert vers un établissement adapté.

ÉQUIPE SOIGNANTE

Une équipe de soins est à votre disposition pour toute question relative à votre état de santé et à votre vie quotidienne. Elle travaille de manière pluridisciplinaire pour vous assurer confort, bien-être et vous accompagner tout au long de votre séjour. À tout moment, vous pouvez prendre contact avec l'équipe soignante.

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR ET ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE

Dans la plupart des cas, l'EHPAD vous accompagne jusqu'à la fin de vie. Les équipes soignantes accordent une attention particulière au respect de la dignité du résident et de l'éthique. À cet effet, l'EHPAD a signé une convention de partenariat avec l'Unité mobile de soins palliatifs (UMSP).



NOS ENGAGEMENTS

DÉMARCHE QUALITÉ

Introduite dans le paysage médico-social français dans les années 2000, la démarche d'amélioration continue de la qualité fait aujourd'hui partie des orientations politiques et stratégiques de l'EHPAD. La réalisation des objectifs a un impact positif sur la qualité des services et des prestations rendus et s'attache donc à mesurer la satisfaction des résidents, des familles et du personnel de l'établissement.

ÉTHIQUE

L'EHPAD, dans la continuité des valeurs portées par le CCAS, s'est engagé dans une démarche éthique. Ainsi, un comité de réflexion éthique a été créé. Constitué de professionnels, d'usagers et de représentants d'usagers, il échange, réfléchit et soutient le questionnement des différents acteurs sur des cas pratiques qui présentent des dilemmes d'ordre éthique, afin de proposer des repères et une aide à la prise d'orientation pour les professionnels et les usagers.

BIENTRAITANCE

L'établissement promeut le bien-être des résidents via une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. Pour le professionnel, il s'agit d'un comportement soucieux du résident, réactif à ses besoins et ses demandes, respectueux de ses choix et de ses refus. L'expression de l'usager est valorisée. L'EHPAD privilégie également les thérapies non médicamenteuses telles que le Snoezelen, la médiation animale,...

SUIVI THÉRAPEUTIQUE ADAPTÉ

La psychologue propose divers ateliers tels que : les ateliers mémoire, la réminiscence, les entretiens cliniques. Elle peut également recevoir le résident et sa famille sur rendez-vous.



LES PROFESSIONNELS & LEURS MISSIONS

LE DIRECTEUR

veille au fonctionnement global de l'établissement. Dans l'accomplissement de ses missions, le directeur est épaulé par :

L'ÉCONOME

participe à la gestion administrative et financière de l'EHPAD.

LES SECRÉTAIRES

assurent l'accueil administratif du résident, font le lien avec les familles et participent à la gestion administrative de l'EHPAD.

LE RÉFÉRENT QUALITÉ

veille au suivi de la démarche qualité au sein de l'établissement.

LE MÉDECIN COORDONNATEUR

veille à la coordination et au suivi des soins. Il donne son avis sur les demandes d'admission et assure une surveillance générale des soins en lien avec les médecins traitants et les autres professionnels de santé.

LE CADRE DE SANTÉ

gère l'organisation générale des soins et veille à l'application, au quotidien, des bonnes pratiques gériatriques de prise en soins.

LA PSYCHOLOGUE

propose des entretiens individuels ou de groupe, aux résidents et aux familles.

LES INFIRMIÈRES

veillent au bien-être des résidents et assurent les soins.

LES ASSISTANTES DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE (ASG)

exercent leur mission au sein du PASA. Elles apportent aide et soutien en équipes pluridisciplinaires aux personnes âgées en perte d'autonomie, dans le cadre d'activités de stimulation cognitive.

LES AUXILAIRES DE SOINS (aides soignantes)

assurent les soins d'hygiène et de confort.

LES AGENTS D'HYGIÈNE

assurent l'hygiène des locaux et un accompagnement des résidents.

L'ASSISTANTE SOCIALE

suit les situations sociales particulières et accompagne résidents et familles dans les démarches administratives.

LA DIÉTÉTICIENNE

assure un suivi personnalisé des résidents en collaboration avec l'équipe soignante, réalise un bilan nutritionnel lors de l'admission et contri-

bue à l'organisation des repas en lien avec l'équipe de restauration.

LES CUISINIERS

assurent la confection des repas et l'éveil des papilles.

L'ANIMATEUR

propose et coordonne les activités individuelles ou de groupe selon le souhait et la disponibilité du résident.

LE MAGASINIER

veille à l'approvisionnement de l'EHPAD.

LE TECHNICIEN SÉCURITÉ INCENDIE

assure la sécurité des personnes et des biens en équipes pluridisciplinaires ainsi que la formation des équipes.

L'AGENT TECHNIQUE

assure les petites réparations de l'établissement.

LA LINGÈRE

veille à l'entretien du linge du résident et à son marquage.

LA COIFFEUSE ET L'ESTHÉTICIENNE

assurent les soins de coiffure et d'esthétique des résidents.





EXPRESSION DES USAGERS

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il donne son avis, peut être force de proposition quant au fonctionnement, notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- L'animation,
- La nature et les tarifs des services rendus

Le Conseil de la vie sociale est composé de représentants élus des résidents, des familles et des agents. Y assistent le directeur du CCAS, le directeur de l'établissement ou son représentant, le responsable du Pôle seniors, un administrateur du CCAS et le cadre de santé exerçant dans la structure. Un compte rendu des réunions est à votre disposition au secrétariat de l'établissement et peut vous être envoyé sur demande.

Les coordonnées des représentants des familles sont disponibles au secrétariat.

COMMISSION RESTAURATION

Elle vous permet et à vos familles de se prononcer sur les menus à venir, de faire part des remarques et de favoriser les initiatives. Elle est composée de la diététicienne, de cuisiniers, de la direction, de membres du personnel, de résidents et de familles.

COMMISSION ANIMATIONS/SOINS

Composée de la direction de l'EHPAD, de personnel soignant et d'animation, elle permet d'échanger sur le programme d'animations en cours ou à venir et de veiller à l'adéquation entre les animations et vos besoins/attentes/capacités.

COMITÉ DES USAGERS (CDU)

Le CCAS de la Ville de Limoges a souhaité mettre en place un comité des usagers du Pôle seniors. Il s'agit pour

ce dernier de veiller au respect des droits des usagers, mais également de faciliter l'expression des difficultés, réclamations et/ou événements indésirables rencontrés par ces derniers et d'en assurer le suivi. Il peut être sollicité à tout moment par vous ou vos proches.

RÉUNION DES FAMILLES

Des réunions des familles sont organisées au cours de l'année. Chaque famille est conviée à ce moment d'échange. Le directeur présente les projets et informe sur le fonctionnement de l'établissement.

REGISTRE DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

À votre disposition à l'accueil le registre permet d'inscrire vos commentaires. Son traitement est assuré par la direction, qui apporte une réponse à chaque message. Possibilité de consulter toutes les plaintes et/ou réclamations précédentes.

VOS DROITS & DEVOIRS

RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ

Les professionnels doivent respecter votre dignité et votre intimité dans toutes les circonstances et ce, tout au long de votre séjour.

CONFIDENTIALITÉ

L'établissement s'engage à garantir le respect de la confidentialité des informations personnelles tout au long de votre séjour.

LIBRE CHOIX

Les professionnels respectent vos choix de prestataires extérieurs (médecin traitant, kinésithérapeutes...).

DROIT À L'IMAGE

Au moment de votre admission, l'EHPAD recueille votre volonté *via* une autorisation de fixation, reproductions et diffusion d'images.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Il est possible d'avoir accès au dossier médical que cela soit par consultation au sein de l'établissement ou par envoi postal conformément à la loi du 4 mars 2002. Vous,

ou votre représentant légal devez en faire la demande écrite à la Direction de l'établissement. Les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'EHPAD enregistre une partie des informations concernant le résident. La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et la rectification des informations les concernant.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne peut, si elle le souhaite, faire ou avoir fait une déclaration écrite appelée "directives anticipées" pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

PERSONNES QUALIFIÉES

Toute personne prise en charge par un établissement médico-social, ou son repré-

sentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. La liste est affichée au sein de l'établissement.

PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne peut, si elle le souhaite, choisir une personne de confiance avec l'accord de cette dernière. La personne de confiance pourra exprimer vos volontés, si vous n'êtes plus en capacité, de les exprimer vous-même.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE ET SÉCURITÉ

Vous devez respecter les règles de savoir-vivre, tant à l'égard des autres résidents que du personnel. L'usage de la télévision ou de tout appareil radiophonique ne doit pas perturber les autres résidents.

Il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou des professionnels sans leur accord écrit, dans l'enceinte de l'établissement. Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

EN CAS DE FORTES CHALEURS

L'EHPAD dispose de plusieurs espaces rafraîchis. Le CCAS dispose d'un Plan canicule actualisé chaque année.





PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE SÉJOUR & AIDES FINANCIÈRES

TARIF HÉBERGEMENT

Il recouvre les prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation. Ce tarif est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

TARIF DÉPENDANCE

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins. Un tarif relatif à la dépendance est arrêté pour chacun des niveaux de dépendance (GIR 1 à 6) du résident par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Les résidents de plus de 60 ans, quel que soit leur niveau de dépendance, doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire uniforme (ticket modérateur).

TARIF SOINS

Il recouvre les prestations liées aux soins (soins infirmiers, aides-soignants). Il est à la charge de la Sécurité sociale et alloué à l'établissement sous forme de dotation. Certaines prestations et/ou demandes individuelles de soins restent à votre charge (lunettes, podologue, prothèses auditives, soins dentaires, médicaments non remboursés...). Des modalités particulières de facturation des jours d'absence pour convenances personnelles et hospitalisation sont fixées par le règlement départemental d'aide sociale de la Haute-Vienne. Elles s'imposent à l'établissement et aux résidents.

Détail dans le règlement de fonctionnement

LES AIDES FINANCIÈRES

- L'Allocation personnalisée au logement (APL),
- L'Aide sociale à l'hébergement (ASH)

Si le résident et/ou sa famille, ne peut subvenir en totalité aux frais de séjour, une demande d'aide sociale peut être déposée au CCAS de la mairie de la dernière résidence (domicile de secours). En cas de prise en charge par l'Aide sociale, la personne hébergée reverse 90 % de ses revenus au Département via le Trésor public. Le Conseil départemental fixe éventuellement une participation due par les obligés alimentaires.

- **L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Aide départementale qui peut vous permettre de régler tout ou partie du tarif dépendance. Pour les résidents ayant leur domicile précédent hors du département, une demande d'APA est à réaliser auprès de ce Conseil départemental.

Retrouvez en Annexe 1 les tarifs annuels arrêtés de l'établissement



l'atrium, un espace de convivialité



Pour se sentir beau ou belle, ici nous avons notre salon de coiffure !

CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la

concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des

pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

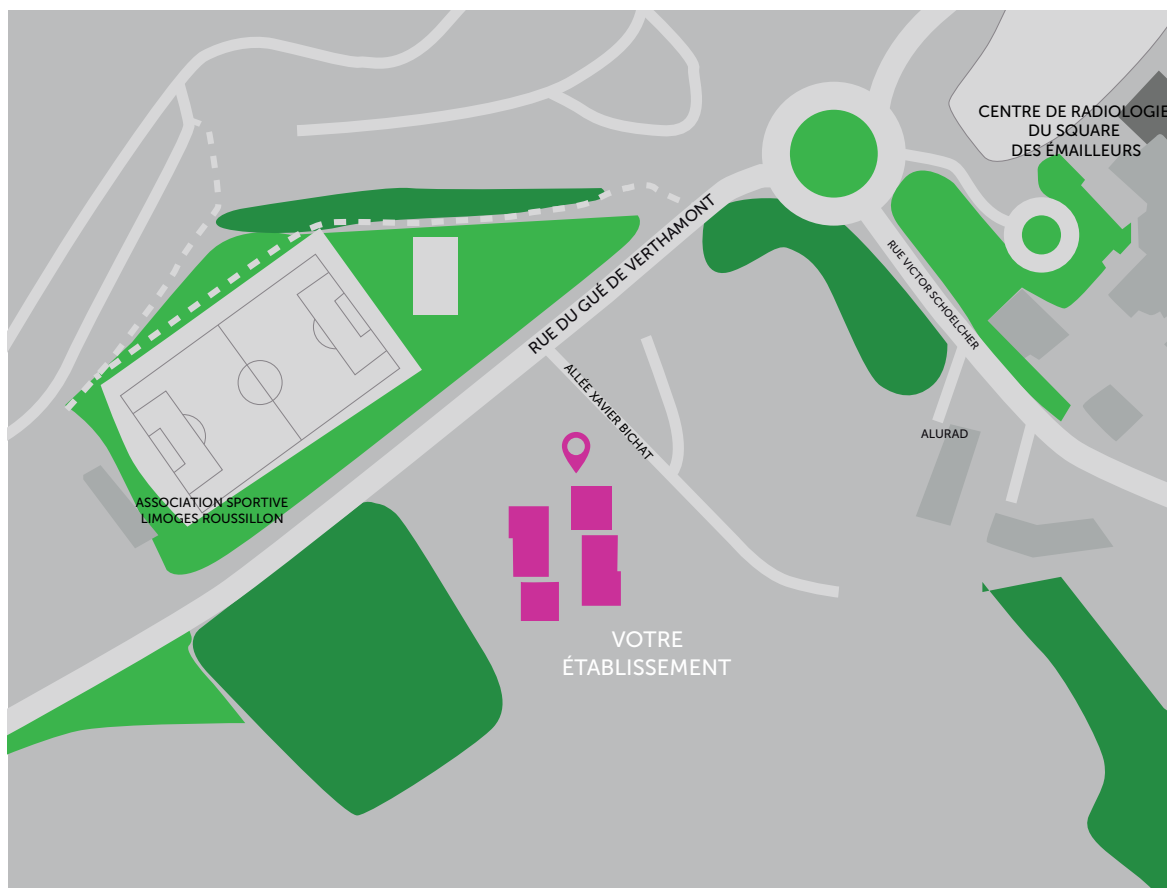
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Conception et impression : ateliers d'édition, direction de la communication Ville de Limoges

NOS COORDONNÉES

**EHPAD
LE ROUSSILLON
2 allée Xavier-Bichat
87000 Limoges
Tél. 05 55 49 20 00**

ehpad.roussillon@limoges.fr

limoges.fr



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION